



Déprogrammation de chaudière

Par **knyght**, le **19/02/2013** à **15:42**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'une résidence secondaire qui est actuellement louée.

En Décembre, les locataires ont fait appel à une société de dépannage d'astreinte pour remettre en route la chaudière. Voici le détail de la facture:

- dépannage réseau chauffage niveau de la régulation
- régulation déprogrammée
- reparamétrage complet

Le locataire me demande donc de lui rembourser le montant de la facture.

Une déprogrammation de chaudière, cela fait-il parti des charges incombant au bailleur?

En vous remerciant, je vous souhaite une bonne journée!

Par **cocotte1003**, le **19/02/2013** à **16:25**

Bonjour, le locataire n'avait pas à faire intervenir un préparateur, sans au moins votre accord, c'est lui qui a demandé la réparation, c'est lui qui paye et cela quelque soit la nature des réparations, cordialement

Par **Lag0**, le **19/02/2013** à **18:35**

Bonjour,

Je vous confirme la réponse de cocotte.

Le principe est que, si le locataire commande lui-même les travaux, même si ceux-ci étaient

normalement à la charge du bailleur, il en supporte les frais.
En effet, en commanditant lui-même les travaux, il empêche le bailleur d'user de son droit de choisir le professionnel intervenant et de négocier les meilleurs tarifs.
La procédure normale est que le locataire demande à son bailleur de faire procéder aux travaux.